

DECISION N° 04.25.068

Objet : Avenant n°1 au marché public 24ST03 - Gestion et redynamisation des marchés forains de Montmorency

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1 1° et R.2194-5 du Code de la commande publique,

VU la décision 11.24.253 du 22 novembre 2024 de signer le marché 24ST03 ayant pour objet la gestion et la redynamisation des marchés forains de Montmorency avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, sise au 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY GARGAN.

CONSIDERANT les modifications demandées par la Ville concernant le volet animations du marché, notamment le remplacement de l'animation « les enfants découvrent le marché – atelier anti-gaspi » par l'animation « inauguration du marché forain ».

CONSIDERANT l'inscription des animations du marché forain dans une décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

CONSIDERANT la nécessité de modifier la DPGF, pièce financière du marché. Cette pièce doit être actualisée au regard de la modification des animations,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 au marché 24ST03 ayant pour objet la gestion et la redynamisation des marchés forains de Montmorency avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, sise au 27 Boulevard de la République, 93190 LIVRY GARGAN

ARTICLE 2 Que le présent avenant modifie le montant global et forfaitaire du marché sur les prestations animations. Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire de 65 100,96 euros HT décomposé comme suit :

- 41 916,72 euros HT pour l'offre de base ;
- 7 362,24 euros HT pour la prestation supplémentaire obligatoire de la gestion de 26 séances supplémentaires de marché le mercredi ;
- 15 822,00 euros HT pour les prestations animations, telles que prévues à la DPGF.

Le montant global et forfaitaire du marché est passé à 65 140,56 euros HT avec une augmentation de 39,60 euros HT concernant les prestations animations.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 01 avril 2025

Transmise en S/Pref. le :	09 AVR. 2025
Publiée le :	10 AVR. 2025
Affichée le :	
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.